

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 Décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf Décembre à dix neuf heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 12 Décembre 2018

Secrétaire de séance : M. BERNOS André

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

REÇU

le 28 DEC. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON 31^È MARIE

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BAUCOU Jean, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. BERNOS André, M. CONTOU-CARRERE Michel, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. PATIE Frédéric, M. TEULADE Alain

Suppléants :

M FAURIE Gaston	suppléant de	M. BALDAN Patrick
M CAUHAPE Pierre-Félix	suppléant de	M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. LOUSTAU Didier	suppléant de	M. CONGUES Christophe

Pouvoirs :

Excusés/absents :

Mme BONNEFON Catherine, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. SUSBIELLES Philippe, M. ABADIE Jean-Paul, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. CASABONNE Pierre, M. CASTILLON Henri, M. DEVALS Gérard, M. GASTOU Jean, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel

Délibération N°2- 19.12.18 – Adhésion Institution Adour

M. MAUDOU présente le rapport n°2.

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5711-1 et suivants du CGCT

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages ;

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le contexte national

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes.

C'est ainsi que notre syndicat compte désormais, en lieu et place des anciens membres, les EPCI à fiscalité propre.

En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

A ce titre, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et de coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau.

Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI, ayant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que

- L'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.
- La Directrice de l'EPTB Adour, organisme compétent sur le bassin de l'Adour, a présenté le rôle de cette structure en réunion plénière le 19 décembre 2018.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour :

- Permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB ;
- Organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;
- Dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :

« Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :

- *coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;*
- *mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;*
- *élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;*
- *observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »*

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les Départements adhèrent et contribuent à ces compétences, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que SMGOAO adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire (tronc commun) précitée.

Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB :

- Le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour co-construire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire ;
- En 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, « *en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales* ».

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects ; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant, que les missions de l'EPTB auxquelles adhère le SMGOAO puissent se rattacher aux compétences exercées par le syndicat.

REÇU

le 28 DEC. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-S/MAYE

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée par :

- La compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la « prévention des inondations ») qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie en totalité ;

L'adhésion de notre structure aura pour incidence, en termes de gouvernance, et sur le plan financier :

- Elle disposera de 1 siège et d'une voix ;
- Sa contribution annuelle pour 2019 serait, en application des statuts de l'EPTB Adour, de 600 €;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DEMANDE** à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires
- **DEMANDE** à ce que cette adhésion soit effective courant 2019, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte, formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion
- **INVITE** le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Adour.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018



Le Président,
Michel LAURONCE